

## MODERNITE ET POUVOIRS POLITIQUES DANS LES PAYS DES GRANDS LACS

### [ MODERNITE AND POLITICAL POWERS IN THE COUNTRIES OF THE GREAT LAKES ]

*Apollinaire BAGWARHEKONE MUDERHWA<sup>1</sup> and Alexis MURAY MULUME-ODERHWA<sup>2</sup>*

<sup>1</sup>Licencié en sciences politiques et Administratives, Assistant à l'Institut supérieur des arts et métiers de Bukavu (ISAM), Secrétaire Général Académique de l'Université Libre Julius Nyerere (ULJN) et chercheur au Centre de Recherche sur l'Afrique Orientale et des Grands Lacs, RD Congo

<sup>2</sup>Master en développement socio-économique, Assistant 2 à l'Institut Supérieur des Arts et Métiers de Bukavu (ISAM) et secrétaire Général Administratif de l'Université Libre Julius Nyerere (ULJN), RD Congo

---

Copyright © 2016 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the ***Creative Commons Attribution License***, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

**ABSTRACT:** The objective of this analysis was to release as certain the difficulties facing by the African States in the Great Lakes. It has been noticed that since African countries independences, these States knew many shocks resulting from the calamitous management of the political powers instituted there. Controlling tend to make political powers, their private inheritances which cannot be bequeathed to other people. One of the weapons which they use to cling to the capacity is the recourse to the handling of the constitution. Although the concept of modernity is always evoked in these States, all seems to move back leaving room to totalitarianism while pretexting the democracy.

**KEYWORDS:** Modernity, political power, great lakes states, African states, democracy, capacity, constitution, election.

**RÉSUMÉ:** L'objectif de cette analyse est de pouvoir dégager les difficultés auxquelles se heurtent les Etats Africains dans les Grands Lacs. Il est constaté que depuis les indépendances africaines, ces Etats ont connu de nombreux chocs issus de la gestion calamiteuse des pouvoirs politiques y institués. Les gouvernants ont tendance à faire des pouvoirs politiques, leurs patrimoines privés qui ne peuvent être légués à d'autres personnes. L'une des armes qu'ils utilisent pour s'accrocher au pouvoir est le recours à la manipulation de la constitution. Bien que le concept de modernité soit toujours évoqué dans ces Etats, tout semble reculer laissant place au totalitarisme tout en prétextant la démocratie.

**MOTS-CLEFS:** Modernite, Pouvoirs politiques, Grands Lacs.

#### 1 INTRODUCTION

Le thème de la modernité a fait l'objet d'un très grand nombre d'études dans toutes les langues occidentales. Elles furent inspirées par des intentions diverses, variées, contradictoires, antagonistes, allant de la glorification de la modernité à sa condamnation la plus sévère et la plus totale. Il faut donc s'engager dans un vaste programme de lectures si l'on veut acquérir une certaine vue d'ensemble des différents points de vue sur la modernité et se faire sa propre évaluation de l'actif et du passif de la modernité. Le défi d'y arriver est d'autant plus grand que cette modernité demeure - ou que ce soit sous la forme de la postmodernité - l'environnement spirituel, intellectuel, matériel, social et politique de nos vies quotidiennes et de nos questionnements sur nos identités individuelles et collectives et le sens de nos existences.

Il n'est évidemment pas question ici de refaire le long parcours de toute cette interrogation. L'objectif est plutôt d'examiner certains aspects de cette modernité, en particulier dans ses liens et rapports avec les pouvoirs, en vue de situer dans ce contexte les rôles et les fonctions du droit, dans une perspective que l'on peut ainsi appeler « sociologique ».

Les Etats africains ont évolué sous des régimes politiques qui ne disent pas leur nom, pourtant issus des formations étatiques civilisées jadis appelées métropoles. Il nous souviendra que ces nations africaines qui ont été colonisées par l'occident n'avaient jamais formé de gouvernements résolument à vocation despotique, mais l'imitation des régimes occidentaux les a poussés parfois à déformer le régime d'origine en cherchant à attribuer des pouvoirs puissants aux chefs d'Etats. Ainsi loin de former des régimes présidentiels à l'américaine ou des régimes parlementaires à l'anglaise, ceux-ci les ont déformés aboutissant ainsi aux régimes dits « *présidentialistes* » qui en fait, sont des régimes de confusion de pouvoirs.

Rappelons-nous ensuite, que depuis un bout de temps, des recherches ont été menées et des rapports publiés par des organisations internationales sur les tentatives de certains chefs d'Etats des pays de grands lacs de pouvoir modifier à leur gré les constitutions pour se maintenir au pouvoir, rapports dont la RDC, le Rwanda et le Burundi ont été cités. Ces rapports ont-ils été objectifs ? Suivons la cours des événements.

Eu égard à ce qui précède, cette étude pose la préoccupation de savoir si les pouvoirs dans les Etats des grands lacs s'accordent mieux à la modernité.

Nous avons supposé d'avance que les pouvoirs politiques dans les pays des Grands lacs seraient encore personnalisés ; ce qui ne s'accorderait pas avec la modernité.

Toutefois, l'objectif de ce thème est de vouloir créer un cadre de réflexion visant à susciter un esprit critique et un œil voyant des analystes sur la manière dont nous sommes conduits, faisant ainsi allusion au rapport entre pouvoir et modernité, pour mieux situer les autres et mieux nous situer nous-mêmes par rapport à ces derniers.

## 2 LA MODERNITE ET LES POUVOIRS

Le gouvernement congolais n'a cessé de parler de « *la révolution de la modernité* », ce qui, d'ailleurs est devenu un slogan pour parler de son action. Par quels aspects remarquons-nous cette modernité ?

A beaucoup d'égards, l'on a tendance à croire que la modernité réfère uniquement aux infrastructures, pourtant la modernité du pouvoir est bien loin que là.

D'une manière différente, mais complémentaire, Donald N. Levine<sup>1</sup> fait l'inventaire des caractères de la modernité mis en lumière par ceux qui l'ont théorisée. Pour lui, *la différenciation* est le premier de ces caractères qu'il observe chez les auteurs. Mais il la divise en trois, qui se seraient succédé dans leur attention : *la division du travail dans la production et l'échange ; puis, la séparation entre les différentes sphères institutionnelles de l'action ; enfin, l'individualisation des personnes développant leur singularité, leur identité individuelle*. Le second trait de la modernité serait celui de *l'unification politique* qu'accompagnent **la souveraineté et la mobilisation populaire**. Comme troisième trait de la modernité, les auteurs cités par Levine ont insisté sur *l'égalisation progressive des personnes*. Le quatrième se manifeste dans *des changements de contenu et de méthode dans la socialisation des personnes, le développement des habitudes morales et les différentes modalités et fins de « la discipline »*. Enfin, Levine insiste à son tour sur la *rationalisation culturelle* qui a accompagné l'accumulation des connaissances et la transformation de la hiérarchie des savoirs.

Alain Touraine<sup>2</sup> confère aux mouvements sociaux la mission de se dresser contre « le pouvoir qui soumet la raison à ses intérêts ». Partant de cette vision sociologique, il est possible de l'élargir, en continuant à s'inspirer de Marx, Weber, Elias, Simmel et Touraine en particulier. En effet, les rapports entre la modernité et les pouvoirs sont infiniment complexes. D'une part, on peut observer que la modernité a évolué parce que les pouvoirs ont évolué ; en revanche, ces derniers se sont transformés avec les changements qu'a connus la modernité. C'est sans doute en vertu et à la suite de cette double et circulaire dialectique de la modernité et des pouvoirs que ces derniers sont devenus comme jamais un sujet d'attention de la part des penseurs des temps modernes. **La démocratisation des sociétés modernes** a évidemment été un déterminant

---

<sup>1</sup> D. N. LEVINE (2005), "Modernity and its Endless Discontents", in *After Parsons. A Theory of social Action for the twenty-First century*, Russel sage Foundation, New-York, 2005, P.35.

<sup>2</sup> Alain TOURAINE, cité par D.N.LEVINE, op.cit.,P.39.

important de cette évolution des pouvoirs. Elle a permis de détacher le pouvoir et ses moyens du Souverain qui en fut longtemps le seul ou le principal détenteur, que ce « souverain » ait été un seigneur, un prince, un roi, un évêque, un pape, ou tout autre détenteur du pouvoir traditionnel. Jacqueline Russ, brochant un large panorama des différentes « théories du pouvoir », souligne en conclusion que « le thème du pouvoir est, depuis environ une vingtaine d'années, omniprésent dans les médias, les moyens de communication, les partis, les syndicats, etc. Le terme lui-même, longtemps absent du discours, s'est introduit dans le champ quotidien. Il y a là un déplacement conceptuel et linguistique tout à fait remarquable... Ces transformations n'ont rien d'anecdotique. Le langage de l'esprit du temps donne bel et bien à voir quelque chose de décisif. La fortune actuelle du terme "pouvoir" ne signifie-t-elle pas que le pouvoir désigne un *mot-moment* de l'esprit de notre temps ?<sup>3</sup>. C'est précisément cette omniprésence du pouvoir qu'évoque avec force et violence, à sa manière, Thomas Bernhard dans l'extrait placé en exergue de ce chapitre.

Un aspect contesté de la nature de la modernité est la place et le rôle qu'y occupe le capitalisme. Dans la perspective de Karl Marx et d'un certain nombre de ceux qui s'en sont inspirés, les deux sont étroitement liés et ne font pratiquement qu'un. Par la suite, particulièrement chez des intellectuels marxistes et non marxistes de l'Allemagne du XIXe siècle, cette relation devint l'objet de nouvelles réflexions et de débats : pour un bon nombre d'économistes et d'historiens allemands de cette période, le capitalisme ne fut pas le noyau dur ni le concept majeur de la modernité, alors que l'on peut lire dans l'œuvre de *Max Weber* une certaine acceptation de la centralité du capitalisme dans la modernité. Depuis lors, cependant, il est difficile de ne pas dissocier capitalisme et modernité, puisque le XXe siècle nous a fait connaître et expérimenter des sociétés socialistes qui rejetaient le capitalisme mais endossaient la modernité. À moins qu'on considère, comme cela a été fait à un degré notable dans nos Etats, que dans ces sociétés s'était instauré un « capitalisme d'État » qui se substituait au capitalisme bourgeois.

La pluralisation des pouvoirs dans la société moderne pose évidemment la question des rapports entre les pouvoirs multiples de la société civile et le pouvoir de l'État, généralement considéré dans nos sociétés comme le pouvoir central. Sur ce thème très vaste et complexe, nous nous contentons ici de dire que nous sommes d'accord avec cette observation de Michel Foucault, qui a eu beaucoup à dire sur le pouvoir et les pouvoirs, dans une de ses entrevues : « En général, on privilégie le pouvoir d'État. Beaucoup de gens pensent que les autres formes de pouvoir en dérivent. Or, nous pensons que, sans aller jusqu'à dire que le pouvoir de l'État dérive des autres formes de pouvoir, il est au moins fondé sur elles, et ce sont elles qui permettent au pouvoir d'État d'exister... Si l'on veut changer le pouvoir d'État, il faut changer les divers rapports de pouvoir qui fonctionnent dans la société. Ce qui est important, ce sont ces rapports de pouvoir qui fonctionnent indépendamment des individus qui ont le pouvoir d'État<sup>4</sup>.

Cette perspective foucauldienne des rapports entre les pouvoirs de la société civile et ceux de l'État est profondément « sociologique » : elle correspond très bien à ce qui doit être, à notre avis, la sociologie politique des pouvoirs dans les sociétés démocratiques modernes. Et c'est dans la même veine d'analyse « sociologique » que la multiplication des pouvoirs a activement contribué à la différenciation interne des sociétés modernes, un phénomène qui a particulièrement retenu l'attention des sociologues, ou à leur fragmentation, que certains ont vue comme trait dominant de la modernité ou peut-être comme la fin de la modernité et le passage à la postmodernité.

Cette pluralisation des lieux de pouvoir me paraît aller dans le sens de la « mutation » de l'État et des démocraties modernes décrite par Jean-François Thuot<sup>5</sup>, dont s'inspire Andrée Lajoie lorsqu'elle retient et utilise l'idée des deux « phases de la postmodernité ». La seconde phase en particulier est marquée par une transition où « l'on s'éloigne de l'État, "lieu de synthèse", pour aller - lentement et par des chemins sinueux d'où les régressions ne sont pas exclues - vers un pluralisme qui emprunte (aussi) la voie judiciaire ». Ce pluralisme se manifeste notamment, ajoute-t-elle, dans « les valeurs de la postmodernité : multiculturalisme, tolérance, protection des groupes défavorisés ». Voilà tout ce qui manque aux Etats africains pour leur émergence. Ces « valeurs de la postmodernité » sont affirmées par des mouvements sociaux, selon Touraine, des groupes d'intérêt ou de pression qui se sont acquis assez de pouvoir social pour les faire valoir, les promouvoir et en réaliser au moins une part de concrétisation.

<sup>3</sup> J. RUSS (1994), *Les théories du pouvoir*, coll. « Livre de poche », Librairie générale française, Paris, 1994, P.57.

<sup>4</sup>M. FOUCAULT (1994), « La société disciplinaire en crise », dans Daniel DEFERT et François EWALD, collaboration de Jacques LAGRANGE (dir.), *Dits et écrits 1954-1988*, vol. III, Gallimard, Paris, 1994, p.115.

<sup>5</sup> J.F. THIOT, « déclin de l'Etat et formes postmodernes de la démocratie », in *Revue québécoise de science politique*, Québec-Canada, 2005, P.63.

L'avènement de la modernité, son évolution, les transitions et mutations traversées par l'État et les démocraties contemporaines, le passage à ce qui est peut-être une certaine postmodernité, rien de tout cela ne serait advenu et n'aurait été possible sans la présence du droit, son évolution et bien sûr les multiples usages qu'en font les législateurs, les tribunaux, les divers professionnels du droit, les justiciables et les citoyens. À leur manière, le droit et les institutions juridiques se sont adaptés plus ou moins rapidement et plus ou moins maladroitement aux transformations économiques, culturelles, idéologiques, sociales et politiques en même temps qu'ils ont contribué à ces transformations.

### **3 DROIT, POUVOIRS ET MODERNITÉ**

Le droit a été l'allié des pouvoirs, et il le demeure. Il l'a été dans tout le processus d'unification des États occidentaux et d'affirmation de leur légitimité, à l'encontre des juridictions seigneuriales et féodales aussi bien qu'à l'encontre des divers pouvoirs religieux dont les royaumes ont dû se dégager et se distancier. Le droit a aussi été l'allié des lieux de pouvoir et de prise de décision qui se sont multipliés dans les démocraties et républiques modernes et postmodernes. Qu'on pense seulement aux luttes qu'ont menées les unions ouvrières du XIXe siècle pour se faire reconnaître par les États occidentaux le droit d'exister, le droit de recruter, celui de négocier, et même celui de recourir à la grève. Plus près de nous, les mouvements et groupements féministes ont abondamment utilisé le droit, qui a été élaboré par des hommes et au profit des hommes, pour le retourner en leur faveur. Les peuples autochtones s'efforcent encore aujourd'hui de renverser un droit inspiré par la longue tradition idéologique du colonialisme, dans le but de faire reconnaître et respecter leur identité et leurs intérêts menacés.

Ajoutons enfin que le rapport entre le droit et les pouvoirs est infiniment complexe, particulièrement dans ce contexte de la modernité. Le droit a beaucoup contribué à réunir et unifier les pouvoirs entre les mains de l'État ; mais on peut aisément observer qu'il peut aussi servir, et sert effectivement à diviser les pouvoirs, à les répartir, parfois à les opposer et même à les atomiser. C'est ce qui se passe d'une part avec la délégation de pouvoir que pratiquent les États modernes, en même temps qu'à la prise de pouvoir par une grande variété de mouvements sociaux et de regroupements au sein de la société civile. Il n'échappe aussi à personne que le droit peut servir les démocraties, mais qu'il autorise aussi tous les totalitarismes, de droite et de gauche, à asseoir leur domination et à justifier toutes les atteintes possibles aux droits de la personne, voire la torture et les crimes les plus sordides.

Ce n'est cependant pas que le droit, ses institutions et ses professions qui ont contribué et surtout contribuent toujours aux pouvoirs et rapports de pouvoir typiques de la modernité ou de la postmodernité. C'est aussi, peut-être plus fondamentalement encore, la juridicisation de la mentalité occidentale, c'est la culture juridique propre à l'Occident qui est active à cet égard.

Il suffit simplement d'observer la manière dont les textes juridiques sont interprétés et manipulés en Afrique, pour comprendre qu'il n'y a que la juridicisation de la mentalité européenne qui a aidé à maintenir une stabilité juridico politique au-delà de toutes tendances. Les débats autour de la révision constitutionnelle en RDC, au Burundi, au Rwanda et en Tanzanie sont une preuve éloquent, quoique les circonstances soient différées. Rappelons que la Tanzanie utilise jusqu'aujourd'hui une constitution datant de 1977 dont la révision est en pleine discussion depuis près de quatre ans sans hâte du chef de l'Etat qui l'a initié alors qu'il tendait vers la fin de son mandat qu'il a fini sans tracas en faisant un passage civilisé du pouvoir à son successeur. Ce qui prouve que cette révision ne profite pas de manière égoïste à son initiateur, mais à tout le peuple Tanzanien qui trouve le temps de faire de longues réflexions.

Le cas au Burundi, du Rwanda et en République démocratique du Congo est bien plus différent et se trouve à l'antipode du cas précédant. Les chefs d'Etats de ces pays voudraient modifier les constitutions à leur guise pour se représenter aux élections alors même qu'ils sont à la fin de leurs mandatures. Des débats houleux opposent ainsi, majorités, oppositions et sociétés civiles sur l'interprétation des textes ; chacune tirant la couverture de son côté. Est-il un problème de culture juridique ? Les droits, en effet, sont des normes et non pas des valeurs que nous préférons. Le président Burundais a été le premier à tenter le coup même s'il a rencontré la résistance de son parlement qu'il a défié, malgré sa volonté de vouloir faire respecter les textes légaux, en se représentant à un troisième mandat contesté par certains Burundais. A l'issue de son plébiscite au troisième mandat, des conflits divers débouchant sur des criminalités orchestrées et par le pouvoir et par « l'opposition » comme le disent les médias. Des multiples dialogues auraient avorté en RDC, visant la révision constitutionnelle sur le mandat du chef de l'Etat et l'on parle d'un certain glissement du mandat présidentiel orchestré par le pouvoir. S'agit-il des intentions que l'on prête au pouvoir en place ? Au Rwanda, par contre, le coup semble avoir réussi en convaincant la majeure partie du peuple sur la nécessité de la révision constitutionnelle en vue de se représenter et diriger le pays jusqu'en 2034, si bien que des menaces de la communauté internationale ont frisé de partout contre les manies du pouvoir en place. Tous ceux-ci ne visent pas l'intérêt supérieur du peuple, mais plutôt la conservation du pouvoir pour le pouvoir.

Alexis de Tocqueville<sup>6</sup> a été frappé par la présence des juristes et de ce qu'il a appelé « l'esprit légiste » dans la nouvelle et jeune démocratie des États-Unis du début du XIXe siècle. « La plupart des hommes publics étant, ou ayant d'ailleurs été des légistes, font passer dans le maniement des affaires les usages et le tour d'idées qui leur sont propres. Le jury achève d'y familiariser toutes les classes. La langue judiciaire devient ainsi, en quelque sorte, la langue vulgaire ; l'esprit légiste, né dans l'intérieur des écoles et des tribunaux, se répand donc peu à peu au-delà de leur enceinte ; il s'infiltré pour ainsi dire dans toute la société, il descend dans les derniers rangs, et le peuple tout entier finit par contracter une partie des habitudes et des goûts du magistrat. Les légistes forment, aux États-Unis une puissance qu'on redoute peu, qu'on aperçoit à peine... mais elle enveloppe la société tout entière, pénètre dans chacune des classes qui la composent, la travaille en secret, agit sans cesse sur elle à son insu et finit par la modeler suivant ses désirs ». En cela comme en bien d'autres choses, de Tocqueville identifiait aux États-Unis un aspect de la société moderne émergente, qui allait la marquer jusqu'à nos jours.

Et par culture juridique, il faut entendre ici en particulier - outre certaines notions de droit au moins élémentaires - un ensemble d'attitudes à l'endroit, des modes établis de rapports au droit, répandus dans toutes les couches de la population d'un pays. Plus qu'en aucune autre civilisation, le regard que le citoyen de la modernité porte sur lui-même et sur sa société comporte une part importante de juridicité. Dans la société moderne, existe d'une manière particulièrement significative, parallèlement à la culture juridique des professionnels du droit, une culture juridique profane, celle que porte tout citoyen qui n'est pas un professionnel du droit.

C'est ce qui permet de conclure en reconnaissant que le pouvoir de l'État moderne et les pouvoirs multiples au sein de la société civile de la modernité (ou de la postmodernité) trouvent leur assise et leur légitimité dans cette culture juridique profane. C'est cet ensemble interrelié et interdépendant de la modernité, des pouvoirs et du droit que l'on peut appeler le « *syndrome juridique unique* » et caractéristique des sociétés contemporaines.

Qu'en est-il de nos Etats africains et plus particulièrement dans les grands lacs ?

Nos sociétés sont très loin de ce qu'il est permis maintenant d'appeler « modernité ». ceci est dû par la prise en otage des règles de la modernité, par l'absence de juridicisation de la mentalité africaine qui laisse pour compte la séparation des pouvoirs (pourtant une règle d'or) le boycott des capacités du système politique et la redistribution des ressources naturelles à tous les citoyens.

En effet, l'étude de ce que les systèmes politiques accomplissent réellement dans leur environnement social international a reçu une attention particulière dans le développement des théories de science politique récentes. Tandis que les philosophes grecs, Platon et Aristote considérant qu'ils connaissent le fonctionnement des systèmes politiques, ils s'intéressaient surtout à la connaissance de ce que ces systèmes « devaient » faire plutôt que ce qu'ils faisaient. Les théoriciens politiques libéraux des XVIIIe et XIXe siècles eux aussi traitaient le fonctionnement des systèmes surtout en terme éthique. Cependant, notre nouvelle réflexion, en termes de capacités, met l'accent sur une méthode d'examen empirique, une observation et une mesure réelle du problème qui consiste à savoir ce que les systèmes politiques accomplissent réellement.

L'analyse des capacités nous donne au moins deux manières de traiter les phénomènes politiques avec davantage de précision et de compréhension. Tout d'abord elle nous permet de classer et de comparer les systèmes politiques avec plus d'efficacité. Jusqu'à présent, nous les classons d'après leurs normes et leurs pratiques de fonctionnement, telles que les traits caractéristiques de leurs systèmes de partis, la forme parlementaire ou présidentielle de leurs gouvernements ou l'autonomie de leurs tribunaux. A l'aide de l'analyse des capacités nous pouvons inclure dans nos critères de classement, le niveau de fonctionnement et le schéma d'interaction avec l'environnement social et international.

L'aptitude à une plus grande précision nous permet aussi de faire en sorte que notre analyse comparée apporte des éléments significatifs aux débats portant sur les avantages et l'éthique de divers modèles de systèmes politiques.

L'étude du fonctionnement des capacités des systèmes politiques nous permet aussi de traiter plus directement et plus efficacement des questions de mutation politique. Nous savons que l'initiative du changement politique provient de trois sources : du système politique lui-même (c'est-à-dire de ses élites), des groupes sociaux appartenant à l'environnement national et des systèmes politiques appartenant à l'environnement international. Généralement, ces trois sources de changement agissent les unes sur les autres. Quand nous examinons le système politique au niveau de son interaction avec

<sup>6</sup> A. DE TOQUEVILLE, De la démocratie en Amérique, in *Œuvres complètes*, Tom I, Gallimard, Paris, 1961, p.255.

l'environnement, notre attention est attirée sur le changement et le contenu du flux des inputs et des outputs, qui fait naître des pressions entraînant une mutation politique. Ainsi, si nous considérons le flux de demandes entrant dans le système politique, nous pouvons déterminer si elles sont supérieures aux capacités du système. Si tel est le cas, nous pouvons évaluer la probabilité de mutation du système, quant à sa structure et ses modèles d'action, et ses capacités (ou les deux), s'il doit continuer à supporter cette charge. De même, si nous étudions les outputs du système politique pour observer la manière dont ils modifient l'environnement social national ou l'environnement international, nous pouvons émettre certaines opinions sur la façon dont ces transformations affectent le flux des inputs entrant dans le système (c'est-à-dire déterminer s'il est probable qu'elles réduiront ce flux, l'augmenteront ou changeront son contenu).

En nous servant de l'analyse des capacités, nous augmentons non seulement nos possibilités de prévision et d'explication scientifiques mais aussi nos chances de parler des programmes qui peuvent influencer la mutation politique dans des directions voulues. Grâce à l'analyse des capacités nous diviserons certains objectifs de politique nationale en capacités spécifiques ou niveaux de fonctionnement. Nous pouvons exprimer, par exemple, les mesures extractives, régulatrices et distributives nécessaires à la progression, dans un rapport donné, du taux de croissance économique.

En effet, la capacité extractive d'un système politique représente l'éventail des ressources matérielles et humaines qu'il peut tirer de l'environnement national et international. Sa capacité à obtenir ces ressources est le fondement des autres capacités et limite ou augmente les chances qu'ont le système et la société d'atteindre divers objectifs<sup>7</sup> (A. Almond et B. Pawel, 1972 :139). Pour déterminer la capacité extractive, nous pouvons d'abord considérer le volume de ressources qu'obtient l'Etat aux différents niveaux. L'aspect-fondement de l'extraction peut aussi se déterminer en comparant les extractions prévues à celles qu'on a obtenues réellement et selon le désir qu'a la population de fournir des ressources dans différentes circonstances. En outre, il est important de savoir qui paie pour les ressources extraites. Les soldats sont-ils recrutés dans un groupe ou une classe particulière ou le système fait-il appel à des mercenaires ? Quels sont les groupes qui supportent la charge de l'impôt ? Autrement dit, la modernité exigerait que la capacité extractive du système politique soit forte. Ici la question serait de savoir où les systèmes politiques des pays des grands-Lacs recrutent-t-il leurs acteurs ? Ceci, parce que la capacité extractive d'un système est la résultante de ses capacités régulatrice et distributive.

Les structures et les moyens d'extraction sont également intéressants pour analyser la capacité extractive. Le système s'appuie-t-il sur une administration efficace, capable d'une action continue, responsable et effective pendant de longues périodes ? Ou bien afferme-t-il ses impôts à des receveurs professionnels qui conservent tout ce qu'ils ont perçu après avoir versé un certain montant à l'Etat ? Et c'est ce qu'on reproche souvent à beaucoup d'Etats africains. Voilà quelques-unes des questions qu'on peut se poser pour déterminer la capacité extractive. Dans certains cas, il peut être utile de rechercher les ressources extractives essentielles. Certaines économies nationales reposent sur une seule ressource importante comme le pétrole, les revenus fiscaux ou un produit agricole d'exploitation principal comme le café. Dans ce cas, une mauvaise récolte ou la chute des cours du marché mondial compromettent gravement la capacité extractive.

Parlant la capacité extractive, par exemple en République Démocratique du Congo, des débats frisent de partout à la veille des élections, concernant la loi électorale qui en fait, est une loi politique, qu'on accuse d'être discriminatoire ne donnant plus de chance qu'aux acteurs politiques au pouvoir parce qu'étant seuls capables de payer une caution estimée exorbitante par l'opinion. Le personnel politique issu de telles élections ne peut être que népotiste.

La *capacité régulatrice* quant à elle, concerne le contrôle qu'exerce le système politique sur le comportement des individus et des groupes qui lui sont soumis. L'emploi de la force légitime pour régler le comportement est, par définition, la capacité qui distingue les systèmes politiques. Pour définir le fonctionnement régulateur, on doit se demander quels sont les individus ou groupes qui sont soumis à la réglementation, quels sont les secteurs de la vie individuelle et collective qui s'en trouvent affectés et quelle est la fréquence ou l'intensité de l'intervention<sup>8</sup>.

Dans un système politique comme celui des Etats-Unis, par exemple, le système régleme de nombreux secteurs de la vie économique : il protège les consommateurs contre les monopoles qui essaient de fixer des prix injustement élevés pour leurs produits, les hommes d'affaires contre les pratiques malhonnêtes de leurs concurrents, les syndicats en empêchant leurs employeurs de les supprimer, etc. Tout le domaine des contrats qui est la base de tant d'interactions économiques et

---

<sup>7</sup>A. ALMOND & B.PAWEL, *Analyse comparée des systèmes politiques. Une théorie nouvelle*, les éditions inter-nationales, Tandances actuelles, Paris, 1972, pp.138-141.

<sup>8</sup> Idem, p.140

personnelles est souvent réglementée par l'Etat. Dans les Etats Africains, et particulièrement ceux de Grands Lacs, par contre, les réglementations semblent abandonnées à la merci de ceux qui veulent les appliquer ou pas.

En considérant en même temps les capacités régulatrices et extractives, nous découvrons qu'elles sont interdépendantes. Le système a besoin de ressources, résultat de sa capacité extractive, pour soutenir sa capacité régulatrice. Inversement, il utilise sa capacité régulatrice c'est-à-dire la domination et la force légitime aux fins d'extraction.

Enfin, *la capacité distributive* se rapporte à la répartition par le système politique des biens, services, honneurs, statuts et faveurs de diverses espèces aux individus et groupes de la société<sup>9</sup>. C'est l'activité du système politique considéré comme dispensateur ou distributeur des profits aux individus et aux au groupes. Les mesures les plus significatives de capacité distributive doivent tenir compte de la qualité et l'importance des objets distribués, des secteurs de la vie humaine qu'ils touchent, des couches particulières de la population qui reçoivent les divers profits et du rapport entre les besoins individuels et la distribution effectuée par l'Etat pour faire face à ces besoins.

Certains aspects de la distribution se mesurent facilement. Les dépenses de l'Etat constituent pour la plupart des distributions de type particulier. Celles-ci peuvent se différencier d'après le secteur de vie et les groupes de la population qui reçoivent les fonds. Nous pourrions faire une distinction, par exemple, entre les dépenses destinées à faire face aux besoins matériels des individus, comme l'aide aux personnes âgées, aux handicapés et aux nécessiteux ; les dépenses qui visent à les aider dans leurs activités économiques, comme l'aide aux agriculteurs ; enfin celles qui contribuent à la santé et à la sécurité comme les projets d'adduction d'eau et la protection de la police. On pourrait facilement proposer d'autres sortes de dépenses. En même temps, il faut étudier les dépenses de l'Etat d'après les groupes et les personnes qui en bénéficient. Les différents groupes d'occupations et de revenus les différentes divisions de l'économie (agriculture, mineurs, petits commerçants ou chefs d'entreprise), les groupe régionaux, les groupes ethniques ou religieux, toutes sortes de groupes 'institutionnels intéressants comme les militaires, le clergé, les propriétaires fonciers ou l'élite politique elle-même, doivent être étudiés.

Toutefois, il est important de se rappeler que les dépenses d'un système politique ne représentent qu'une partie, même si c'est peut-être la plus grande, de ce qui distribue. Les emplois de la fonction publique, par exemple, tout à fait en dehors de la question des rémunérations, peuvent être considérés comme distributifs. L'assiette de l'impôt a ses aspects distributifs lorsqu'elle nivelle avec la distribution des revenus et la richesse dans la société. Des avantages comme l'enseignement public gratuit sont des distributions extrêmement importantes qui concernent l'effet du système politique et l'étendent à tous les niveaux de la société, etc.

Au vue de ce qui précède, il est important d'analyser les systèmes politiques sous examen pour comprendre leur capacité distributive pouvant ou non, comme nous l'avons précédemment souligné, conduire au changement.

En effet, presque tous les aspects distributifs des systèmes africains sont dénudés de sens. Les peuples ne cessent de crier à la pauvreté, au chômage, à l'analphabétisme, à l'insécurité. Ceci serait dû au manque d'abnégation des dirigeants et surtout au non-respect des lois et règlements nationaux en matière de distribution des ressources et aux inégalités sociales qui s'observent dans ces pays par la détention des moyens et des richesses par certains groupes de personnes, surtout les gouvernants. C'est de là que vient l'expression de « *pays pauvres assis sur d'énormes richesses* »

La justice distributive manque aux Etats africains, ce qui conduit de manière récurrente aux forces politiques négatives ou révolutionnaires à des sentiments effrénés de coups d'Etats ou de guerres intestines, estiment que par la force militaire, ils peuvent inciter les acteurs au pouvoir à changer de politique en faveur des peuples. La modernité inclut donc toutes ces capacités qui sont intimement liées pour le développement d'une société.

Ce manque de capacités en faveur de la société entière pousse les dirigeants Africains, et surtout ceux des pays de grands lacs à violer toute forme de législation et les conduit ainsi à la conservation des pouvoirs, non point modernes, mais traditionnels.

Pour éviter que des catastrophes du genre « *printemps arabe* » ne menacent les pays de grands lacs, une prise de conscience est une nécessité pour les animateurs des institutions politiques qui doivent mettre en tête que les peuples ont acquis ce que nous avons précédemment appelé « *la culture juridique profane* » qui risque d'être dangereuse si rien n'est fait dans ce sens. Tout cela passe inévitablement par le respect des textes constitutionnels qui sont menacés à tous bords.

<sup>9</sup> Idem, P.141

La modernité signifie que les animateurs des institutions politiques comprennent le sens de la séparation des pouvoirs en acceptant la différenciation institutionnelle entre les trois pouvoirs traditionnels qui sont l'exécutif, le législatif et le judiciaire.

Parlant de la région des Grands Lacs, il est prudent de signaler que la culture profane dont j'ai parlé tantôt est une réalité dans nos Etats lorsque par exemple le peuple congolais, rwandais et burundais connaît combien les frères de la Tanzanie avec laquelle nous sommes en contact permanent et incontournable, respectent et font respecter leur constitution. Il n'est pas très important de vous rappeler que la Tanzanie a depuis 2013 un projet de constitution visant à modifier leur constitution qui date de NYERERE, mais qu'ils ne sont pas chauds d'adopter parce qu'ils veulent préserver la paix sociale qui, pour eux, dépasse toutes questions opportunistes et capitalistes.

Un autre idéaltype pouvant intéresser les peuples de la région des Grands Lacs, c'est l'attitude récente des parlementaires Burundais qui a surpris plus d'un analyste qui se posent des questions de savoir si au parlement burundais, il n'y avait plus des députés du camp présidentiel lors du vote sur la probable modification de la constitution portant sur le mandat présidentiel.

Il n'en est pas question ; il a suffi seulement une prise de conscience sur l'intérêt supérieur de la nation et ceux-ci ont prouvé leur maturité politique et leur sens de responsabilité quoi qu'ils aient eu difficulté à la fin à barrer la route à la volonté manifeste du président à violer ladite constitution en se représentant quand même aux élections et les emportant.

Tout homme aspirant au bonheur par ailleurs, les citoyens voient tout cela et voudraient bien être administrés de telle ou telle autre manière selon qu'ils ont des aspirations.

#### **4 CONCLUSION**

L'avènement de la modernité, son évolution, les transitions et mutations traversées par l'État et les démocraties contemporaines, le passage à ce qui est peut-être une certaine postmodernité, rien de tout cela ne serait advenu et n'aurait été possible sans la présence du droit, son évolution et bien sûr les multiples usages qu'en font les législateurs, les tribunaux, les divers professionnels du droit, les justiciables et les citoyens. À leur manière, le droit et les institutions juridiques se sont adaptés plus ou moins rapidement et plus ou moins maladroitement aux transformations économiques, culturelles, idéologiques, sociales et politiques en même temps qu'ils ont contribué à ces transformations.

Mais ce que nous voulons ici souligner, c'est la coïncidence entre la prolifération de ces analyses du pouvoir et de ses variétés sociologiques<sup>10</sup> et ce qu'on pourrait appeler l'apogée de la modernité ou le passage à la postmodernité. On ne peut ici que jeter un regard rapide sur cette relation.

C'est ainsi que sur le plan macro-sociologique et historique, le sociologue étatsunien contemporain Michael Mann a entrepris une vaste fresque des « sources du pouvoir social », depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, à travers les rapports complexes et changeants selon les époques entre les quatre « sources » principales qu'il identifie : idéologique, économique, politique et militaire. Ce n'est pas un hasard que cette vision panoramique reçoive un accueil très favorable chez les sociologues étatsuniens intéressés par la modernité historique. C'est dans cette optique, mais sans nécessairement faire référence à Michael Mann, que nous apparaissent les liens entre la modernité et les pouvoirs, dont il faut précisément parler au pluriel. Car un des traits caractéristiques de la modernité et une des sources de son évolution est assurément la multiplication des lieux de pouvoir. Si les mouvements sociaux, selon l'analyse proposée par Alain Touraine, peuvent se dresser contre « le pouvoir », c'est qu'ils sont eux-mêmes détenteurs de pouvoir - dont les « sources » sont diverses -, qu'ils peuvent s'appuyer sur un capital de pouvoir suffisant pour créer un regroupement d'acteurs assez nombreux pour leur permettre d'affronter « le pouvoir » central, que celui-ci soit étatique, religieux, majoritaire ou autre. Il en résulte que la

---

<sup>10</sup> Rappelons ici quelques-unes de ces analyses du pouvoir : George BALANDIER, *Le pouvoir sur scènes*, Paris, Balland, 1992 ; Adolf A. BERLE, *Power*, New York, Harcourt, Brace and World, 1967 ; Blandine BARRET-KRIEGEL, *L'État et les esclaves*, Paris, Calmann-Lévy, 1979 ; Erhard FRIEDBERG, *Le Pouvoir et la Règle*, Paris, Seuil, 1993 ; Jovenel BERTRAND de, *Du Pouvoir*, Paris, Hachette, 1972 ; Alain LAGARDE, *Le pouvoir*, Paris, Ellipses, 2000 ; Jean-William LAPIERRE, *Le pouvoir politique et les langues*, Paris, Presses universitaires de France, 1988 ; Pierre LEGENDRE, *Jouir du pouvoir*, Paris, Éditions de Minuit, 1978 ; Talcott PARSONS, « On the Concept of Political Power » et « On the Concept of Influence », dans Talcott PARSONS, *Politics and Social Structure*, New York, Free Press, 1969, chapitres 14 et 15 ; Max WEBER, *Économie et société*, Paris, Plon, 1971. Également de Max WEBER, *Œuvres politiques (1895-1919)*, Paris, Albin Michel, 2004. Diverses analyses du pouvoir apparaissent aussi dans différentes parties de l'œuvre de Michel Foucault.



société moderne est probablement plus que tout autre un lieu privilégié de nombreuses luttes de pouvoir, que ce soit au sein des mouvements sociaux, entre différentes tendances qui s'y affrontent, ou entre des mouvements sociaux concurrents ou opposés, ou entre des mouvements sociaux et le pouvoir central.

En définitives, nos Etats ont encore suffisamment besoin de la vraie modernité qui ne viendra que de la prise de conscience de tout le peuple sans distinction de position ni de hiérarchie. La RDC étant au centre d'une ribambelle d'Etats soucieux de la démocratisation, elle risque de semer un mauvais grain et ainsi détruire au total 10 Etats (la RDC et ses neuf voisins quoi que trois d'entre eux se sont positionnés déjà dans le vice que nous décrivons dans ce travail), ayant environ 165 millions d'habitants auxquels il faut ajouter 42 millions du Kenya qui ne nous est pas détaché. Il s'agira là d'un crime international perpétré par la RDC et certains de ses voisins si leurs habitants ne prennent pas garde et, ici, je pointe de doigt les représentants du peuple qui devront répondre de leurs actes relatifs à ce crime si jamais cela arrivait, devant les juridictions internationales.

## REFERENCES

- [1] ALMOND A. & PAWEL B. (1972), *Analyse comparée des systèmes politiques. Une théorie nouvelle*, les éditions internationales, Tandances actuelles, Paris.
- [2] DE TOQUEVILLE (1961), « De la démocratie en Amérique », in *Œuvres complètes*, Tom I, Gallimard, Paris.
- [3] FOUCAULT M. (1994), « La société disciplinaire en crise », dans Daniel DEFERT et François EWALD, collaboration de Jacques LAGRANGE (dir.), *Dits et écrits 1954-1988*, vol. III, Gallimard, Paris.
- [4] LAJOIE A. (2007), *Gouvernance autochtone : aspects juridiques, économiques et sociaux*, Ed. Thémis, Montréal.
- [5] Idem (2002), *Quand les minorités font la loi*, PUF, Paris.
- [6] Idem (1997), *Jugements de valeurs*, PUF, Paris.
- [7] LEVINE D. N. (2005), "Modernity and its Endless Discontents", in *After Parsons. A Theory of social Action for the twenty-First centry*, Russel sage Foundation, New-York.
- [8] MANN M., (1986) *The Sources of Social Power*, vol. 1, « A History of Power from Beginning to 1760 AD », Cambridge University Press, New York.
- [9] PHARO P. (1990), les limites de l'accord social. A propos du débat Habermas-Rawls sur la justice politique, in *revue française de sociologie*, vol.39, n°3, Chicoutimi.
- [10] THIOT J.F. (2005), « déclin de l'Etat et formes postmodernes de la démocratie », in *Revue québécoise de science politique*, Québec.
- [11] RUSS J. (1994), *Les théories du pouvoir*, coll. Livre de poche, Librairie générale française, Paris.